

Bourse 2021
Sites Naturels d'Escalade
Bourgogne Franche-Comté
Critères

Comme validé lors de la dernière assemblée générale, la Ligue Bourgogne Franche-Comté lance la première bourse SNE régionale. Elle concerne principalement les sites sportifs (ou susceptibles de le devenir avec un rééquipement) et est destinée exclusivement aux Comités Territoriaux qui sont la véritable cheville ouvrière de la défense de notre patrimoine et qui œuvrent au quotidien pour le développement et l'entretien de nos sites de pratiques.

La Ligue BFC de la FFME rappelle son attachement aux sites de pratiques en milieu naturel, et rappelle également l'engagement du national par son travail quotidien sur les dossiers complexes de la réglementation et du partage des responsabilités, mais aussi par un souci constant de garantir les meilleures conditions de pratiques.

Tous les dossiers doivent être renvoyés à la date butoir du **31 octobre 2021**.

Si vous souhaitez candidater, vous trouverez toutes les informations ci-dessous :

1. Modalités d'attribution

Chaque aide est attribuée à un comité territorial pour un ou plusieurs sites dont il a la gestion régulière. Il fournit une liste détaillée du (des) site (s) concerné (s).

Le demandeur doit constituer un dossier spécifique (formulaire à renseigner) complété par des pièces jointes.

2. Modalités de versement

Le versement a lieu après validation du projet par la Ligue et la signature d'une convention entre la Ligue et le demandeur.

La moitié de l'aide est versée dès signature de la convention, au plus tard en décembre.

Les travaux doivent être effectués dans l'année qui suit l'attribution de la bourse, au plus tard le 31 décembre 2022.

Le solde de la bourse est versé après :

- Vérification des travaux et,
- Réception des factures et,
- Attestation de travaux signée du président du comité.
- Copie du contrat d'entretien/maintenance avec le propriétaire.

3. Principes généraux

Dans le cadre de l'équipement ou du rééquipement de sites, les dépenses retenues doivent servir uniquement à acquérir des matériels d'équipement tels que : amarrages, colle, relais, maillons ainsi que les consommables tels que : mèches, disques.

Les prestations de service effectuées par des professionnels, la valorisation des tâches effectuées par les bénévoles, les frais de transport, de restauration et d'hébergement et les frais d'assurances ne sont pas pris éligibles à la présente bourse.

4. Principes financiers et enveloppe

Pour 2021, le montant total de la bourse SNE Bourgogne Franche-Comté est de 11 000€ (dont 8000 € affectés sur les parts régionales des licences).

L'aide de la Ligue représente un pourcentage variable du coût global d'achat des matériels d'équipement, d'entretien et de sécurité.

Les budgets doivent être lisibles et exprimés en € TTC.

5. Critères généraux d'attribution

La bourse équipement des falaises vise prioritairement à aider les comités à assurer les missions d'entretien et de contrôle de sites sportifs de leur territoire, mais également les actions liées au partage de responsabilité.

Les comités concernés doivent être engagés activement dans le processus de partages des responsabilités avec les différentes collectivités (cf. nouvelle politique) et doivent être organisés pour une gestion efficace des sites.

6. Critères d'appréciation du dossier

6.1. Concernant le site

- Un site qui est ou deviendra « sportif »,
- Les sites ou secteur découverte sont prioritaires,
- Les voies du 3 au 7a sont majoritaires,
- Les licenciés FFME fréquentent réellement ces sites,
- Dans la mesure du possible, une convention autorisant l'usage du public entre la collectivité et le propriétaire existe ou est en cours de finalisation.

Outre ces critères, seront également pris en compte :

- L'intérêt du site (et notamment son éventuel caractère exceptionnel),
- La densité de la zone géographique en SNE (notion de zone déficitaire),
- Le nécessaire remplacement des équipements obsolètes.

6.2. Concernant les matériels :

Tous les points d'amarrage seront conformes aux exigences de la norme fédérale d'équipement des voies et sites d'escalade

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/2013-normes-equipement.pdf>

6.3 Pièces à joindre Obligatoires :

- Registre de suivi du site (à faire dans l'intranet dès mis à disposition), le cas échéant.
- Devis des fournitures de rééquipement : Faire apparaître clairement les matériels d'équipement
- Budget détaillé lisible et exprimé en € TTC faisant apparaître les charges du projet (dépenses éligibles et dépenses non éligibles) et les recettes (et notamment les aides sollicitées).
- Une copie du contrat RCAS Allianz FFME pour les travaux des comités faisant l'objet d'un contrat de prestation entre le comité et le propriétaire.
- Une copie du contrat quand le comité n'effectue pas les travaux directement mais les fait effectuer par une autre structure.

Les dossiers incomplets à la date butoir ne seront pas traités.